

GUIDE D'AIDE À L'ELABORATION D'UN PROJET PROFESSIONNEL

ASSISTANT MATERNEL

Vous devez compléter ce document avant le 1^{er} entretien fixé par le professionnel en charge de l'investigation et lui remettre à cette occasion.

AUTO-EVALUATION

Vous êtes intéressé(e) par ce métier, ou vous avez déposé votre candidature à l'agrément d'assistant maternel.

Des conditions matérielles d'accueil et de sécurité précises sont requises à votre domicile.

➤ Ce document a vocation à :

- Vous informer des obligations liées à l'exercice de la profession en matière de sécurité et de conditions matérielles d'accueil
- Vous permettre de déterminer vous-même, si vous disposez de ces exigences légales : cochez la case R = Réalisé)
- Vous aider à étudier des projets d'aménagement ou de réorganisation, si vous ne les possédez pas : cochez la case NR = Non Réalisé
- Vous n'êtes pas concerné(e) par les aménagements demandés : cochez la case NC = Non Concerné (ex : piscine)
- Contribuer éventuellement à envisager la réorientation de votre projet professionnel

La délivrance de l'agrément nécessite une évaluation prenant en compte l'ensemble des conditions énumérées dans ce document, mais également des capacités et compétences précises du candidat.

➤ **Ainsi, le fait de respecter l'ensemble des conditions décrites dans ce document, ne peut à lui seul valider une autorisation d'exercer.**

Informations à l'attention du candidat assistant maternel

Un professionnel du département du Pas-de-Calais est chargé d'évaluer que vous disposez "d'un logement dont l'état, les dimensions, les conditions d'accès et l'environnement permettent d'assurer le bien-être et la sécurité des mineurs" que vous envisagez d'accueillir (article R. 421-3 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il procède à une vérification des conditions de sécurité dans les espaces accessibles à l'enfant accueilli. Les aménagements que vous proposerez sont à envisager avec le professionnel en charge de l'évaluation.

NOM – Prénom :

Adresse :

Date et signature :

I – OBLIGATIONS DE SECURITE

A – POUR TOUT ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS

À L'INTERIEUR DU LOGEMENT

		R	NR	NC
Protection des escaliers et des mezzanines	Installer obligatoirement une barrière aux normes, solide, bien fixée et non manœuvrable par l'enfant, en bas et en haut systématiquement. (Seuls les assistants maternels peuvent être dispensés d'installer une barrière en haut de l'escalier si l'enfant n'a pas accès à l'étage).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Hauteur de la barrière : 75 cm minimum	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Espacement maximum des barreaux verticaux de la barrière et de la rampe d'escalier : 11 cm (les aménagements peuvent être envisagés avec le professionnel).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Pour les barreaux non verticaux : nécessité à la base d'une partie pleine d'au moins 45 cm, pour éviter toute escalade (les aménagements peuvent être envisagés avec le professionnel).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Pour les escaliers à claire-voie, sans contremarche, l'espace libre entre deux marches doit être inférieur à 11 cm. Au-delà, il doit être protégé. Le dessous de l'escalier doit être inaccessible à l'enfant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sources de chaleur	Installer un pare-feu fixe, efficace, non mobilisable par l'enfant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Pour toute source de chaleur (cheminée avec ou sans insert, feu à pétrole, à charbon, à bois, à pellets, porte de four non isolée thermiquement, etc...) une protection fixe ou rendant la sources de chaleur inaccessible est obligatoire et indispensable en période de fonctionnement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	L'engagement écrit du candidat, de ne pas utiliser la source de chaleur pendant l'accueil d'enfant, dispense d'un système de sécurité, sous condition de présence d'un autre mode de chauffage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fenêtres	Installer un dispositif empêchant l'ouverture des fenêtres présentant un risque de chute (pièces accessibles à l'enfant), entrebâilleurs à système de blocage, fermeture à clef ...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Divers	Maintenir les plantes hors de portée des enfants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Mettre des cache-prises pour les prises électriques non sécurisées accessibles à l'enfant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Mettre des coins de protection sur les angles saillants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Protéger efficacement les tables basses en verre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Stabiliser les tapis sur le sol pour éviter les chutes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

À L'EXTERIEUR DU LOGEMENT

		R	NR	NC
	Clôturer l'espace extérieur dans lequel l'enfant est amené à évoluer (terrain, espace-jeux).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Protéger, par une protection d'au moins 1 m de haut, tous les lieux dangereux accessibles à l'enfant (terrasse surélevée, bassin à poissons, plan d'eau, ...).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Protéger l'accès à la route par un portail fermé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

B – SANS DISTINCTION D'ÂGE DES ENFANTS ACCUEILLIS

		R	NR	NC
Environnement	Mettre les produits pharmaceutiques, d'entretien et cosmétiques hors de portée de l'enfant ou adapter des clips de sécurité sur les portes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Sécuriser ou fermer les accès (portes d'entrée, sous-sol, grenier) et mettre la clé ou le verrou hors de portée des enfants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Rendre inaccessible à l'enfant les produits dangereux, outils, outillages, armes et munitions.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Ancrer les jeux de plein air dans le sol et en assurer l'entretien.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Protéger les puisards et soupiraux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Prévenir les intoxications par le monoxyde de carbone. Dans le cadre de la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone, tenir à la disposition du professionnel, en charge de l'évaluation de votre demande d'agrément, le certificat d'entretien annuel précisant la conformité des appareils fixes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire de votre habitation établi par un professionnel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Installer des détecteurs de fumée conformes aux exigences prévues par le décret n°2011-36 du 10 janvier 2011 et par l'arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R. 129-12 à R. 129-15 du code de la construction et de l'habitation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moyens de communication	Téléphone fixe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Téléphone portable avec réseau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Affichage permanent, visible et facilement accessible des numéros (secours, parents, PMI)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Animaux	<p>La présence de chiens réputés dangereux est incompatible avec l'accueil de jeunes enfants car les conditions de santé et de sécurité ne peuvent être garanties et entraîne un refus ou retrait d'agrément.</p> <p>L'article L.221-12 du Code rural ainsi que l'arrêté du 27 avril 1999 divisent les chiens en trois catégories et définissent, dans la première et la deuxième catégorie, les types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet de mesures spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} catégorie : les chiens d'attaque (Pit-bull, Boer-bull, assimilés Tosa, assimilés Mastiff). 			

	<p>- 2^{ème} catégorie : les chiens de garde et de défense (American Staffordshire Terrier, Staffordshire Terrier, Tosa, Rottweiler et assimilés). Evaluer les mesures de sécurité que vous comptez prendre, la priorité devant être donnée à l'enfant accueilli.</p>			
	Organiser une cohabitation sans danger entre les enfants accueillis et tout animal présent au domicile.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Piscines enterrées ou semi-enterrées <i>: loi n°2003- du 03/01/2003, décret d'application n°2003-1389 du 31/12/2003</i>	Mettre des barrières avec portillon sécurisé d'une hauteur minimale de 1,10 m entourant totalement la piscine afin de sécuriser complètement l'accès et d'éviter les noyades.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Piscines hors-sol dont la hauteur est égale ou supérieure à 1,10 m	Clôturer par une barrière d'au moins 1,10 m de hauteur, l'accès à l'échelle, amovible ou non.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Piscines hors-sol dont la hauteur est inférieure à 1,10 m	Mettre des barrières entourant totalement la piscine avec portillon sécurisé d'une hauteur minimale de 1,10 m.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

II – CONDITIONS MATERIELLES D'ACCUEIL

		R	NR	NC
Équipements	Matériel de puériculture aux normes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Matériel d'éveil aux normes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Article R. 111-1-1 et R. 111-2 du Code de la construction et de l'habitat – Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 SRU (Articles 2-6° et 4).*

Ce document est susceptible de modifications en fonctions des évolutions législatives et réglementaires.